



Mairie d'ESPARRON DE VERDON
Département des Alpes de Haute Provence

**Arrêté AM/2024/100 - INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET
RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION RUE DES FONTAINES AU
DROIT DU NUMÉRO 116 POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION ET
RÉFECTION DE TOITURE A COMPTER DU 02/09/2024 POUR 43
JOURS**

LE MAIRE D'ESPARRON-DE-VERDON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locale ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par la société T.T.M, représentée par Monsieur Laurent BURLE, Chemin de la Combe, SAINT-MARTIN-DE-BROMES (04800) en date du 27 août 2024 ;

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux demandés par le bénéficiaire Monsieur SANTONI François demeurant 116 rue des Fontaines à ESPARRON-DE-VERDON (04800) pour des travaux d'isolation et réfection de toiture, dont les travaux imposent l'installation d'un échafaudage à compter du 2 septembre 2024 pour 43 jours ainsi que d'un Manitou par intermittence ;

Considérant qu'il appartient à la commune de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des administrés, de réglementer la circulation et le stationnement ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement, le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et les poids lourds, la vitesse sera limitée à 20 km heure. LA circulation sera interdite aux poids lourds. La chaussée sera empiétée sur une largeur de voie de 3 mètres. Les travaux attaqueront le 2 septembre 2024 pour une durée de 43 jours et concernent la rue des Fontaines, à Esparron-de-Verdon (04800). Voir plan ci-dessous.

Article 2 : Cette interdiction et restrictions seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Esparron-de-Verdon.

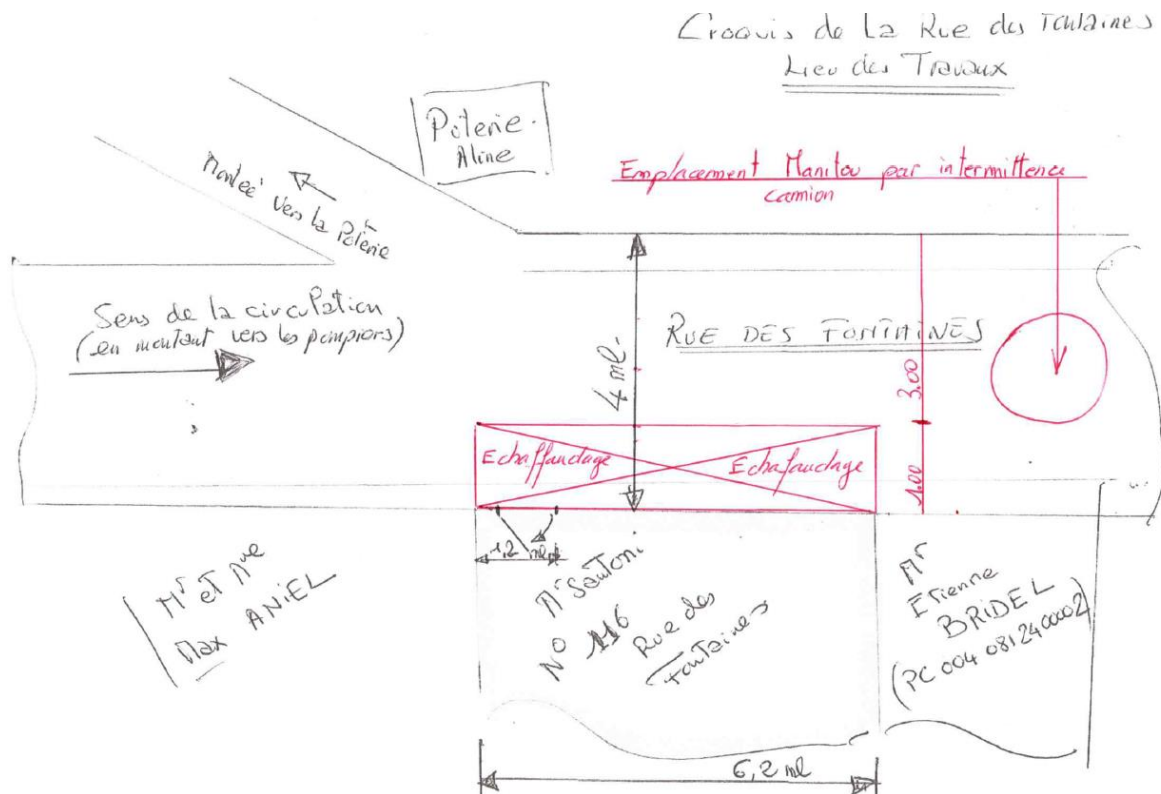
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée d'afficher par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune d'Esparron-de-Verdon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Riez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le présent arrêté est notifié à l'entreprise et son ampliation transmise à :

- La gendarmerie de Riez
- Le SDIS



Fait à ESPARRON DE VERDON, le 30/08/2024

Le Maire, Guy BURLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

